

10e anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les armes nucléaires :
Des armes de plus en plus illégales....

par **Daniel Durand (*)**

Il y a dix ans, le 8 juillet 1976, la Cour internationale de justice de La Haye rendait un avis consultatif sur la question qui lui avait été soumise par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1994 : “ *Est-il permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance ?* ”

Un avis controversé...

Cette question était venue aux Nations unies après une intense campagne d'opinion, en particulier d'ONG réunies dans le World Court Project qui avaient rassemblé dans les cinq années précédentes, 3,6 millions de signatures dans le monde entier sous forme de « *Déclarations publiques de conscience* ». Déjà en 1987, 11 000 juristes avaient estimé que l'usage des armes nucléaires était illégal. Sous cette même pression, en mai 1993, l'Organisation mondiale de la santé avait déjà interpellé la C.I.J de La Haye en lui demandant si, du point de la santé et de l'environnement, l'usage des armes nucléaires n'était pas en contradiction avec le droit international humanitaire....

L'Avis de la Cour était donc attendu, son interprétation fut controversée évidemment. L'enjeu était de taille : certes un avis consultatif n'est pas une décision donc ne constitue pas une obligation. Mais cette limite est à nuancer, car un Avis a pour but de « dire le droit ». Or, les Etats ont le devoir de se soumettre aux règles de droit international dont la Cour ne fait que constater l'existence. Bien sûr, le droit international est soumis, comme tous les autres droits, à interprétation. même si celle qu'en donne la Cour internationale de justice dispose d'une autorité très importante de par son statut d'organe juridique suprême.

Dans son Avis du 8 juillet 1996, la Cour a estimé que « *la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés* » mais elle « *ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause* ⁽¹⁾ ».

Les puissances nucléaires ont argumenté depuis pour expliquer que ce paragraphe justifiait le concept de dissuasion nucléaire, destinée à assurer la sécurité d'un Etat alors que les ONG soulignaient le caractère d'exceptionnalité de l'emploi éventuel d'armes nucléaires. Les puissances nucléaires furent beaucoup plus discrètes et en difficulté sur une autre partie de l'Avis dans laquelle la Cour a estimé qu'il « *existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace* ».

1 Par. 2^E du dispositif, adopté par 7 voix contre 7, par la voix prépondérante du Président.

C'est en s'appuyant sur cet article que les Etats non-nucléaires et les ONG obtinrent que tous les Etats adoptent en mai 2000 un « plan en 13 étapes » vers le désarmement nucléaire ⁽²⁾.

Si une partie du mouvement de désarmement anti-nucléaire a pu être déçue pendant ces dix années par une certaine ambiguïté ou limite dans cet avis consultatif de la C.I.J, on peut estimer légitimement que l'évolution de la situation mondiale donne, aujourd'hui, à celui-ci une nouvelle actualité et une pertinence renouvelée. D'élément de sécurité, le nucléaire est devenu essentiellement arme politique et attribut de puissance voire de domination (les membres du Conseil de sécurité sont les puissances nucléaires).

Une pertinence nouvelle dans une situation nouvelle...

Dans le nouveau contexte de la mondialisation, on assiste, en effet, à une évolution inquiétante des doctrines nucléaires et des programmes d'armement correspondant. Aux Etats-Unis, le 4 mars dernier un responsable américain a redit : « *les Etats-Unis auront besoin, dans un avenir prévisible, de garder leur forces nucléaires mais aussi la capacité d'entretenir et de moderniser ces forces* ». Toujours en mars dernier, le 16, les Usa ont publié leur National Security Strategy. Cette stratégie réaffirme la nécessité de l'action préventive : « *si c'est nécessaire, toutefois, selon les préceptes traditionnels de la légitime défense, nous n'écartons pas l'usage de la force avant qu'une attaque se produise, même si des incertitudes demeurent sur le moment et le lieu de l'attaque ennemie* ». Cette force pourra utiliser à la fois des forces conventionnelles ou des armes nucléaires et notamment des armes miniaturisées, les mini-nukes, selon la doctrine exposée dans la Nuclear Posture Review en 2004.

Chacun peut constater qu'on est loin d'une « *circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause* » !

On est dans un cas similaire lorsque le Président Chirac élargit la liste des « intérêts vitaux » de la France qui justifierait l'emploi des armes nucléaires en y incluant « *la garantie de nos approvisionnements stratégiques ou la défense de pays alliés* »⁽³⁾.

Où est, là encore, la « *circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause* » ?

Dix ans après, l'Avis de la C.I.J est plus que jamais un appui politique pour montrer que les doctrines nucléaires et les programmes qui les accompagnent (mini-nukes, missiles M51 aux têtes « durcies » et aux capacités d'IEM (Impulsion électro-magnétique) renforcées) deviennent clairement illégales.....

Cette pertinence de l'Avis de la Cour de justice de La Haye est encore renforcée dans son rappel de « *l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire (...)* ».

Or, les puissances nucléaires bloquent depuis dix la Conférence du désarmement de Genève et

2 Mai 2000 : Conférence de réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire, à New-York

3 ibidem

poursuivent des programmes de « modernisation » de leurs armements nucléaires : elles s'enfoncent donc de fait dans une illégalité qui choque de larges secteurs de l'opinion.

Depuis le Pape, le Maire d'Hiroshima, le directeur de l'AIEA, Mohamed ElBaradei au gouvernement suédois, le premier semestre 2006 a vu se multiplier les mises en garde. Tous soulignent l'urgence de la relance des processus de désarmement pour aller vers une élimination totale des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive.

Il est clair que ce n'est pas la voie de la facilité : une telle perspective suppose plusieurs décennies difficiles, de combats politiques intenses sur le plan diplomatique et de l'opinion.

L'opinion dispose néanmoins aujourd'hui des concepts et des propositions, des outils et des forces (nouvelles possibilités de mobilisation de l'opinion publique comme pendant la guerre d'Irak, nouvel engagement de la société civile et des élus locaux autour de l'appel du maire d'Hiroshima, caisse de résonance nouvelle grâce à la mondialisation de l'information) pour espérer pouvoir obtenir cette mise hors-la-loi complète des armes nucléaires, pour laquelle l'Avis de la C.I.J de 1996 reste une étape marquante et toujours actuelle.

Juillet 2006

(*) Chercheur à l'IDRP (Institut de Documentation et de Recherches pour la Paix). Auteur de « Irak, qui a gagné ? » (2003) et « Changer le monde... Changer l'ONU ? »